

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021-2022

La Commission de l'Enseignement supérieur inclusif (CESI), accueillie par l'ARES, s'est réunie à six reprises durant l'année académique 2021-2022.

Présidence et vice-présidences :

Présidence : Florence Elleboudt, psychologue aux affaires étudiantes et à l'accompagnement des étudiants en situation de Handicap à l'ULiège.

Vice-Présidence :

- » Nathalie Vanzeveren, coordinatrice au SAPEPS, étudiants à besoins spécifiques
- » Catherine Iazurlo, enseignante à l'académie des beaux-arts de Tournai.

Activités :

01. Enquêtes et statistiques

Conformément à ses missions décrétale, la CESI a réalisé un **recueil de données** relatives à l'enseignement supérieur inclusif dans les établissements d'enseignement supérieur. Le rapport présenté en septembre 2022 porte sur des données issues de l'année académique 2020-2021.

Le **nombre de demandes de reconnaissance de statut d'étudiant en situation de handicap** continue à augmenter. Ramenées à l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur hors enseignement supérieur de promotion sociale (soit environ 217 000 étudiants), les 4666 demandes concernent 2,15 % de l'ensemble des étudiants contre 1,86 % en 2019-2020 et 1,57 % en 2018-2019. Cette évolution tend à montrer que l'augmentation des demandes dans le cadre de l'enseignement supérieur inclusif n'est pas liée à l'augmentation générale des étudiants au sein de l'enseignement supérieur.

Parmi ces 4666 demandes, 4276 **PAI** ont été signés. Soit un taux de « signature » de 92 %, le taux maximum observé depuis 2016-2017. On observe que les catégories d'âge **les plus jeunes et les plus âgées** sont systématiquement moins représentées dans la population étudiante en situation de handicap que dans la population étudiante complète. Comparé à l'ensemble de la population étudiante, on se rend compte que la **part d'étudiantes** en situation de handicap est plus importante. La proportion de tous les types d'invalidité en dehors des troubles spécifiques d'apprentissages tend à diminuer au fil du temps. Comme les nombres absolus de tous les types d'invalidité augmentent au fil du temps, cela signifie que **les troubles spécifiques d'apprentissages augmentent proportionnellement** plus que les autres ;

Complémentairement, les réponses montrent notamment :

- » Une augmentation des demandes en lien avec la santé mentale, profils psychiatriques, troubles anxieux et une augmentation de la complexité des besoins des étudiant·es demandeur·euses ;
- » Une difficulté par rapport aux troubles de l'attention « gérés » avec une médication. À partir de quand considère-t-on que les difficultés attentionnelles constituent un trouble, une situation de handicap ?
- » Une augmentation des troubles neurologiques (ou d'apprentissage) par rapport aux autres troubles (mobilité notamment) ;
- » Une meilleure information fournie et une meilleure visibilité du service inclusif ;
- » des demandes préalables de renseignements, de réalisation d'un diagnostic sans demande formelle d'aménagements raisonnables. Ces demandes sont perçues comme chronophages ;
- » Des enseignants restant hermétiques à la mise en place d'aménagements et d'autres, au contraire, moins « surpris » et plus sensibilisés aux demandes ;
- » Des étudiant·es bénéficiant déjà d'aménagements dans le secondaire avec parfois, des demandes de prolonger celles-ci sans mise à jour médicale et pour des aménagements pas toujours transposables au supérieur ;
- » Deux établissements qui ont mis en place leur service inclusif ;

L'augmentation des demandes et la diversité de plus en plus grande de celles-ci, conduit la CESI à demander d'améliorer le financement de l'enseignement supérieur inclusif. Si la CESI reconnaît que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a progressivement augmenté les subsides sociaux accordés aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts afin de rattraper les budgets sociaux des universités, et si elle se réjouit qu'un budget conséquent permette aux établissements d'améliorer l'accessibilité des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur, elle estime néanmoins que des **budgets spécifiques** en termes de fonctionnement et en termes de personnels destinés à l'enseignement supérieur inclusif sont également nécessaires.

Pour étayer sa demande, la CESI a adressé un formulaire électronique en novembre 2021 aux autorités des établissements d'enseignement supérieur pour collecter des données relatives à la réalité des professionnel·les de terrain.

L'enquête montre que 165 personnes mettent en œuvre l'enseignement inclusif de façon « officielle » (cette mission est prévue dans leur charge de travail) et peuvent être rémunérées via le budget social de l'établissement. Cela signifie qu'une partie conséquente de l'aide sociale perçue par les établissements est allouée à l'engagement de ressources humaines et n'est simplement plus consacrée à la réalisation des missions et défis auxquels les budgets sociaux doivent répondre.

Cette situation de fait nuit également à l'activité du Conseil social des établissements et ne permet pas la pleine réalisation des missions et défis de l'inclusif.

Ces 165 personnes représentent 48 ETP¹ et peuvent donc consacrer en moyenne **3/10** (ou une journée et demie par semaine) **de leur temps de travail à l'inclusif**.

La CESI estime que **les ressources actuellement consacrées sont insuffisantes** pour assurer un niveau de qualité satisfaisant dans l'exécution de ces tâches considérées comme un « minimum ».

¹ Équivalent temps plein.

02. Formations et sensibilisations

La **subvention** de 200 000 euros récurrente octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles a été utilisée pour organiser une journée de formation sur la thématique du secret professionnel a été organisée le 26 octobre 2021. Cette journée, créée à l'attention de tous les acteurs des établissements confrontés à la mise en place de plans d'accompagnement individualisés pour les étudiant.es en situation de handicap, a permis, à la suite d'exposés théoriques d'experts en matinée, l'organisation d'ateliers de discussions thématiques sur les pratiques professionnelles l'après-midi.

Par ailleurs, à chaque réunion de la CESI, les **activités de formation et de sensibilisation** ayant lieu dans les Chambres de l'enseignement supérieur inclusif et des établissements ont été relayées comme prévu aux articles 19 à 22 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap.

Conformément à ses missions décrétale, la CESI a pris connaissance des rapports annuels des **5 Chambres de l'enseignement supérieur inclusif**.

03. Groupes de travail

Un GT travaillant pour les **étudiants atteints de troubles des fonctions attentionnelles et exécutives** a rédigé une nouvelle version de la fiche à l'attention de ces étudiants. L'utilisation de cette fiche n'est ni obligatoire pour l'établissement, ni pour l'étudiant ou l'étudiante. Il est destiné à guider la récolte d'informations pertinentes de la part du professionnel de santé et à faciliter le travail de l'établissement.

En novembre 2021, le **GT AVIQ** s'est réuni en présence de l'Administratrice générale adjointe de l'AVIQ. Cette réunion constructive a permis de déboucher sur des pistes de solution visant à déterminer de part et d'autre la définition du concept d'accompagnement pédagogique. La note explicative réalisée par le juriste de l'ARES a permis d'éclaircir les débats.

La présidente de la CESI et l'ARES ont rencontré le cabinet de la ministre Christie Moreale en mai 2022. Les échanges ont été très positifs. Le cabinet a indiqué que l'accompagnement pédagogique proposé par l'AVIQ ne serait pas supprimé et qu'une souplesse administrative pourrait être envisagée. L'AVIQ a proposé de signer une convention de collaboration avec l'ARES. À terme, la signature d'une convention avec PHARE est souhaitable. Cette démarche permettra à la CESI de bénéficier de l'expertise des spécialistes tant sur l'analyse du terrain que sur l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Afin de revoir la **categorisation des troubles et handicaps**, un GT a été mis sur pied en mai 2022 et poursuit ses travaux en 2022-2023.

04. Recours

Enfin, la CESI n'a traité aucun **recours**.

05. Accessibilité de l'enseignement supérieur

En 2021-2022, a été poursuivi le projet « Accessibilité des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur » attribué en octobre 2020 à l'Asbl AccessAndGo. L'ASBL a poursuivi son accompagnement à la réalisation de **diagnostics d'accessibilité** au sein des établissements d'enseignement supérieur qui s'étaient inscrits dans ce projet sur base volontaire. Au total 27 établissements ont bénéficié de cet accompagnement dans le cadre de ce marché public qui se clôture en octobre 2022.

La CESI a organisé le 17 juin 2022 un workshop avec un facilitateur externe pour faire émerger des nouveaux projets d'envergure à développer par les EES au bénéfice des étudiants en situation de handicap. 22 personnes ont participé à cette journée dont 3 étudiants en situation de handicap. La méthode proposée par le facilitateur mettait l'utilisateur au centre du processus (donc les étudiants en situation de handicap). Les différents ateliers ont fait ressortir la très grande complexité du système existant, des démarches à effectuer avec une quantité importante d'intervenants différents et des demandes répétées de fournir les mêmes documents...

Les échanges ont mis en évidence que la meilleure manière de résoudre un certain nombre de difficultés identifiées serait de centrer les réflexions principalement sur des solutions informatiques et de communication.

La création d'un **portail informatique** mettant l'étudiant au centre pourrait être une solution à créer et à financer. Le portail serait personnalisé et adapté aux besoins de la personne qui se connecte (écritures contrastées pour malvoyants, polices de caractères adaptées, etc.).

Par ailleurs, le Gouvernement octroie annuellement une **subvention** à l'ARES afin de couvrir en tout ou en partie l'organisation d'un **appel à projets annuel** à destination des EES. L'objectif est de promouvoir l'inclusion des étudiants et étudiantes au sein des établissements éligibles. Le montant de 1 200 000 € disponible pour ces projets en 2021-2022 a permis de lancer l'appel à projets « Inclusion » en avril 2022, générant le dépôt de 30 propositions émanant des quatre formes d'enseignement supérieur. À l'issue d'une procédure de sélection qui avait été avalisée par le CA de l'ARES, 17 projets ont été retenus par le jury. Ces projets permettront aux établissements d'améliorer le quotidien des étudiants et étudiantes en situation de handicap.

Dans le but d'aider les établissements à déposer un dossier de réponse à l'appel à projets de 1 200 000 €, un marché public a été préparé pour recruter des experts architectes et comptables auxquels les établissements pourront faire appel comme ressource pour compléter leur dossier de candidature.
